

## **DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	8 décembre 2017
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	57
N° identifiant	2017-0614

Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subvention à L'Etudiant - Année 2018
-------	---

Rapporteur(s)	El Mustapha BELGSIR
Date de la convocation	10/11/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme GUERINEAU et M. BLANCHARD
Membres en exercice	PJ.
Quorum	Tableau de subventions Convention salon de l'étudiant 2018

Présents	77	<b>M. Alain CLAEYS - Président</b>  M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Gérard DELIS - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINEE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN - M. Olivier BROSSARD - M. Dominique ELOY - Mme Christiane FRAYSSE - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> M. Christian GIRARD <b>le conseiller communautaire suppléant</b>
----------	----	---

Absents	8	M. Alain TANGUY - M. Michel BERTHIER <b>Membres du bureau</b> M. Patrick BOUFFARD - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Philippe PALISSE - M. Michel SAUMONNEAU <b>les conseillers communautaires</b>
---------	---	---

Mandats	6	<u>Mandants</u> Monsieur GIBAULT René Monsieur BIZARD Joël Madame DAIGRE Jacqueline Madame MARCINIAK Marie-Christine Madame VALLOIS-ROUET Laurence Madame FAURY-CHARTIER Michèle	<u>Mandataires</u> Monsieur HERBERT Gérard Monsieur NEVEUX Jérôme Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis Madame GUERINEAU Diane Monsieur JEAN Yves
---------	---	--	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 78 à 82, 31, 52, puis retour à l'ordre initial  Arrivée de Mme BREUILLE
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Enseignement supérieur - Innovation - Partenariats
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée.

La 28ème Edition du Salon des lycéens et des étudiants se tiendra au Parc des expositions de Poitiers les 19 et 20 janvier 2018.

Ce salon est le fruit d'un partenariat durable avec l'Université, le Rectorat, la Région Nouvelle Aquitaine et L'Etudiant.

Il permet d'offrir à chaque jeune les outils nécessaires à son orientation et de l'aider à construire son projet professionnel.

Ce salon rassemble une centaine d'exposants dont l'Université, les lycées de la région, les I.U.T., les C.F.A., les classes préparatoires aux grandes écoles...

La participation de Grand Poitiers à cette manifestation lui permet, outre la notoriété que lui apporte cette opération, d'accueillir divers organismes et écoles sur des stands mis gracieusement à disposition. Grand Poitiers dispose également sur le salon d'un stand destiné à valoriser l'accueil des étudiants sur le territoire.

Pour 2018, il vous est proposé d'autoriser le Président de Grand Poitiers ou son représentant à signer la convention financière entre L'Etudiant et Grand Poitiers. Dans le cadre de ce partenariat, une participation financière de 34 300 € est versée à L'Etudiant.

La dépense correspondante sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction. La dépense sera imputé sur le budget principal 2018 de Grand Poitiers.

POUR	81	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	15 décembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	15 décembre 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20171208- Imc166449-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**Subventions proposées au Conseil Communautaire du 08/12/2017**

**2017-0614**

	Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
L'Etudiant  814 839 783 00010	34 300 €				<b>34 300 €</b>	34 300 €	
DEMANDE :34 300 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	FR7630066109720002031690120	Aider chaque lycéen et étudiant à bâtir son projet personnel et professionnel est une priorité de tous. Dans l'ensemble du dispositif d'information sur l'orientation, le Salon des Lycéens et des Étudiants est un moment fort dans la vie des jeunes et de leurs familles. C'est un lieu vivant qui rassemble un grand nombre d'interlocuteurs au même moment, dans un même lieu : les représentants du monde économique, les écoles, les universités, les organismes d'orientation, d'information sur la vie quotidienne... La 28e édition de ce salon se déroulera les 19 et 20 janvier 2018, au Parc des Expositions de Poitiers.			<b>34 300 €</b>		Enseignement supérieur et partenariats- Innovation - Technopole 0/23/6574/2800/2018 2018

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE  
ET L'ETUDIANT  
ANNEE 2018**

Entre

Grand Poitiers Communauté urbaine, domicilié à l'Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc – CS 10569 – 86021 Poitiers Cedex, dont le numéro SIREN est le 248 600 157, représenté par son Président, Monsieur Alain CLAEYS autorisé à signer par délibération ou son représentant, ci-après dénommé « Grand Poitiers »,

Et

L'Etudiant SASU au capital de 20 809 298 €, ayant son siège social, 79 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 839 783, représenté par Marc LAUFER, Président, ci-après dénommé « L'Etudiant »,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers du 8 décembre 2017, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Aider chaque lycéen et étudiant à bâtir son projet personnel et professionnel est une priorité de tous. Dans l'ensemble du dispositif d'information sur l'orientation, le ***Salon des Lycéens et des Étudiants*** est un moment fort dans la vie des jeunes et de leurs familles. C'est un lieu vivant qui rassemble un grand nombre d'interlocuteurs au même moment, dans un même lieu : les représentants du monde économique, les écoles, les universités, les organismes d'orientation, d'information sur la vie quotidienne...

En tant que partenaire de cet événement, Grand Poitiers verse une subvention d'un montant de **34 300 €** à L'Etudiant pour l'organisation du « *Salon des lycéens et des étudiants* » de Poitiers. Les deux parties se retrouvant autour d'un objectif commun d'information des jeunes lycéens et étudiants, ainsi que de tous les publics concernés par les études et les métiers.

La 28<sup>e</sup> édition de ce salon se déroulera les 19 et 20 janvier 2018, au Parc des Expositions de Poitiers.

**Article 2 : Maîtrise d'œuvre**

L'Etudiant est le maître d'œuvre de l'opération.

Il en assume :

- la conception,
- le montage commercial et technique,
- le suivi dans sa globalité,
- et plus généralement l'organisation à tous niveaux.

Au titre de ce partenariat, la société L'Etudiant s'engage notamment à associer Grand Poitiers à la campagne de communication de l'événement.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Grand Poitiers s'engage :

- à mettre à la disposition de l'Etudiant des espaces d'affichage dans son réseau d'affichage urbain afin d'assurer la promotion de ce Salon sur le territoire de Poitiers et de son agglomération.

L'Etudiant s'engage :

- à apposer les logos de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers sur l'ensemble des supports de communication du Salon (première de couverture du Guide du visiteur, courriers adressés aux proviseurs des lycées, directeurs de CFA et responsables des établissements d'enseignement supérieurs publics et privés de l'académie de Poitiers, invitations, campagne presse, affiches, annonces presse...) afin de valoriser ces collectivités comme partenaires majeurs et privilégiés de la manifestation ;

- à mettre à la disposition de Grand Poitiers et de la Ville de Poitiers deux espaces publicitaires ainsi qu'une page réservée à un éditorial du Maire-Président dans le Guide du visiteur ;

- à mettre à la disposition de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers un espace de stand d'environ 100m<sup>2</sup> pour la promotion de son territoire et des services dédiés aux jeunes (transport, logement, culture...) ainsi que des espaces pour des partenaires de Grand Poitiers ;

- à donner à tout moment à Grand Poitiers, les informations sur la préparation et le déroulement de la manifestation, ainsi que sur les moyens financiers mis en œuvre ;

### **Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention – Obligations financières**

La subvention est affectée à l'organisation du Salon des lycéens et des étudiants de Poitiers.

Grand Poitiers s'engage :

- à verser, à l'Etudiant,

Banque : CIC PARIS GRANDES ENTREPRISES

Code Banque : 30066

Code Guichet : 10972

Compte : 00020316901 20

sa participation financière de 34 300 € ;

Compte tenu des modifications qui sont apparues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans la gestion du Parc des Expositions, et étant entendu que Grand Poitiers ne peut plus mettre à disposition les locaux, ni le matériel ou les techniciens qu'elle fournissait auparavant à l'organisateur, le montant de cette subvention inclut la participation au financement de la location des Arènes du Parc des expositions ainsi que le financement de la venue de certains partenaires « formations » et « vie étudiante », en accord avec les organisateurs. Ces exposants sont répartis dans les différents secteurs du salon sur une surface totale de 143 m<sup>2</sup>. Ces partenaires sont les suivants : le CROUS (18 m<sup>2</sup>), l'association Handisup (9 m<sup>2</sup>), Sciences-Po (9 m<sup>2</sup>), l'ENSMA (9 m<sup>2</sup>), le lycée privé Isaac de l'Etoile (12 m<sup>2</sup>), le lycée privé SaintJacques de Compostelle (12 m<sup>2</sup>), la Fédération des auberges de jeunesse (9 m<sup>2</sup>), l'Université de Poitiers (65m<sup>2</sup> sur les 170m<sup>2</sup> du stand de l'Université sont financés par Grand Poitiers).

L'Etudiant s'engage :

- à fournir un bilan provisoire à Grand Poitiers, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération et un bilan complet, certifié, cinq mois après. Ce dernier devra comprendre notamment des éléments quantitatifs, un bilan financier des dépenses et recettes effectivement réalisées ainsi que des éléments qualitatifs sur l'impact du salon, le cas échéant, les problèmes rencontrés et les évolutions à envisager pour les éditions ultérieures.

Le budget prévisionnel de l'opération est à joindre à la présente convention. Le résultat financier global de l'opération est de la responsabilité de L'Etudiant, qui fera son affaire d'un déficit éventuel de l'opération, comme d'un excédent. Par conséquent, l'ensemble des documents nécessaires à la réservation et au règlement de cette opération seront émis par L'Etudiant, et libellés à son nom.

## **Article 5 : Résiliation**

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet plus de 15 jours, sans préjudice d'une demande de dommages et intérêts.

En cas de manquement grave aux obligations incombant à L'Etudiant, Grand Poitiers se réserve le droit de mettre un terme au contrat et d'exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle**

Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle.

L'autorisation d'utilisation à titre non-exclusif de ses titres ou droits de propriété intellectuelle concédée par l'une des parties à l'autre partie pour l'exécution du présent contrat est strictement limitée à l'usage expressément convenu selon les termes et conditions spécifiques et pendant la durée du présent contrat. Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord préalable écrit et exprès de la partie propriétaire des droits.

## **Article 7 : Garanties et responsabilité**

**7.1.** Chacune des parties garantit l'autre partie que le contenu de ses publicités et de l'ensemble des éléments transmis ne contreviendra à aucune norme et/ou règlementation en vigueur (notamment relative à la publicité, à la concurrence, à la propriété intellectuelle), ne porte atteinte à aucun droit de tiers (afférents notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres) et qu'il ne comporte aucun message à caractère diffamatoire, injurieux, raciste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ou dommageable à l'égard des tiers.

Par conséquent, chaque partie s'engage à répondre ou à indemniser l'autre partie des conséquences éventuelles de tout recours initié par toute autre personne qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par la diffusion de ce contenu.

**7.2.** Chacune des parties est responsable des prestations qu'elle effectue, et des conséquences qui pourraient en résulter, et garantit expressément l'autre partie contre tout recours de tiers qui pourrait avoir pour cause directe ou indirecte ces prestations.

## **Article 8 : Annulation ou report du Salon**

**8.1.** En cas de report de la session du Salon, le présent contrat sera automatiquement prolongé jusqu'à la nouvelle date de clôture, sans indemnité de part et d'autre.

**8.2.** En cas d'annulation du salon, la subvention ne sera pas versée à l'Etudiant, ou si elle a déjà été versée, fera l'objet d'un remboursement à la Grand Poitiers Communauté urbaine.

## **Article 9 : Force Majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du contrat, si un tel manquement résulte d'un cas fortuit ou de force majeure présentant les caractéristiques telles que définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de l'événement. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Si l'exécution de l'une quelconque des obligations souscrites au titre du présent contrat est retardée ou empêchée par la survenance d'un événement de force majeure au-delà de la période de quinze (15) jours visée ci-dessus, chacune des parties sera libre de résilier, de plein droit et sans indemnité, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie frappée d'un cas de force majeure doit avertir l'autre partie par tout moyen dans les meilleurs délais et confirmer cet événement par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette même partie doit avertir l'autre partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

A l'issue de l'événement de force majeure, la partie affectée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour reprendre la réalisation du contrat dans les plus brefs délais et pour réduire le plus possible les conséquences des retards dus à cet événement.

## **Article 10 : Confidentialité**

Les parties conviennent de garder confidentiels les éléments du présent contrat, les opérations réalisées en application de ce dernier ainsi que les informations relatives à l'activité de l'autre partie, tant lors de l'exécution du présent contrat que pendant un délai d'un an à compter de son terme.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige n'ayant pas pu être réglé de façon amiable, les deux parties s'en remettront au Tribunal Administratif de Poitiers.

## **Article 12 : Validité**

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2018, sauf cas de résiliation prévu à l'article 5 du présent contrat, et à titre dérogatoire, à l'expiration de la dernière des obligations mentionnées aux présentes.

Fait à Poitiers, le

Pour le Président de Grand Poitiers,  
Le Vice-Président

Le Président de l'Etudiant

Francis CHALARD

Marc LAUFER

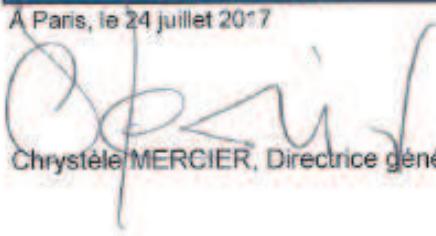


# **l'Etudiant**

## **BUDGET PREVISIONNEL SALON DU LYCEEN ET DE L'ETUDIANT POITIERS les 19 et 20 janvier 2018**

	<b>Euros TTC</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	242 000
<b>Subvention / Participation des partenaires</b>	51 800
Détail :	
Grand Poitiers	34 300
Région Nouvelle-Aquitaine	17 500
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>293 800</b>
<b>Charges Externes</b>	
Location du hall et prestations annexes (permanence technique, chauffage, éclairage, sonorisation, nettoyage, téléphone, wifi ...)	27 300
Installation générale, signalétique, technique, mobilier, branchements électriques	94 600
Gardiennage, sécurité	7 100
Assurance, certification	985
Cocktail, club exposant, réception	4 100
Promotion, publicité, affichage, marketing direct, routages, affranchissements	19 900
Fabrication mailing, affiche, publicité, bannière, catalogue, invitation	13 800
Déplacement, Repas, hôtels	3 500
Livraison, transport et manutentionnaire	1 900
Prise en charge cars scolaires	3 200
<b>Charges du personnel et frais généraux</b>	<b>117 415</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>293 800</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>

A Paris, le 24 juillet 2017

  
Chrystèle MERCIER, Directrice générale